



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du 12 février 2026

Le douze février deux mil vingt-six, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire,

Date de la convocation : 09/02/2026

Date d'affichage : 09/02/2026

<i>Membres en exercice : 13</i>
<i>Présents : 9</i>
<i>Votants : 10</i>

### ***Etaient Présents :***

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN,  
Mesdames Julie JOURDAN, Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,  
Isabelle CASTEL, Sylviane GOMEZ, Joëlle VIGER,

### ***Absents excusés :***

*M Christophe NARCY avec pouvoir à Mme Christine DESHERBAIS*  
*Mrs François DROUET, Romain VILLALBA*  
*Mme Stéphanie AUBIN*

***Secrétaire de Séance :*** Madame Christine DESHERBAIS

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2025**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025

Le procès-verbal de la précédente réunion du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le conseil municipal de la démission de Madame Hélène GUILLON

Monsieur le maire explique qu'en raison d'un problème lié à la plateforme des SGC (ex centre des finances publiques), il est impossible de voter toutes les délibérations se rapportant aux finances c'est-à-dire toutes les délibérations numérotées de 2026-01 à 2026-07.

En effet, ne pouvant pas s'assurer que le compte de gestion et le compte administratif sont conformes, la Préfecture a donné comme consigne de ne pas voter les finances sans le compte de gestion définitif.

Ces délibérations sont donc reportées au conseil municipal suivant qui aura lieu début mars.

### **Délibération n° 2026-08 : Modification de l'échelon brut de l'agent administratif 30/35<sup>ème</sup> – annule et remplace la délibération 2025-39 à la suite d'une erreur matérielle -**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de régulariser le contrat d'un agent conclu au 02 février 2026 et de modifier l'indice brut et l'indice majoré dont il relève,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier l'indice de l'agent contractuel à temps complet au poste d'agent administratif afin de corriger l'erreur matérielle :

- IB 529/ IM 458.

Cette modification est souhaitée afin de répondre à un élément conclu lors de son recrutement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'approuver la modification de l'indice applicable au 02 février 2026**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent à cette modification**

### **Délibération n° 2026-09 : Métropole Rouen Normandie : Convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de spectacle festival Spring**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Desherbais qui rapporte que dans le cadre du festival Spring, la Métropole Rouen Normandie proposera un spectacle « Mascarade » le 20 mars 2026 à 19h30. Après avoir proposé différents spectacles dans différents lieux de la commune (Salle de l'Europe, parvis de la Mairie ou cour du groupe scolaire), ce spectacle se déroulera chez un particulier de Quévreville la Poterie. Il sera à destination d'une quarantaine de personnes sur réservation.

Monsieur le maire demande à Madame Desherbais pourquoi cette manifestation se déroulera chez l'habitant ? Madame Desherbais répond que ce choix est fait par la Métropole. Il ne relève pas d'une décision de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de spectacle Spring avec la Métropole Rouen Normandie**

### **Délibération n° 2026-10 : Métropole Rouen Normandie : Convention de reversement de la part communale d'accise sur l'électricité par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Quévreville la Poterie**

Monsieur le Maire rapporte que cette convention est passée entre la commune et la Métropole Rouen Normandie pour une durée de 4 ans de 2026 à 2029.

Cette convention définit les modalités administratives et financières de reversement de la PCAE qui s'est substituée à la TCCFE (taxe sur les consommations finales d'électricité) ou de toute recette, perçue par la Métropole sur le territoire de la Commune. La fraction reversée une fraction à 98 % de la PCAE, les 2 % restant étant conservés par la Métropole au titre des frais engagés par la perception, le contrôle et la gestion de ladite taxe. Ces recettes seront reversées de façon provisionnelle, chaque trimestre par quart, sur la base du montant réellement perçu l'année précédente par la Métropole.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à la majorité des voix :**

**Abstention : 1 (AJ Aribaud)**

**Pour : 9**

**Contra 0**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la part communale d'accise sur l'électricité (ex TCCFE) par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Quévreville la Poterie**

**Délibération n° 2026-11 : Métropole Rouen Normandie : Engagement de la Commune dans la COP 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le climat n° 2**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie Lagarde qui rapporte :

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du Challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever les défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la prévention de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, Le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique ; Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « Scot AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...)

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui sont rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui a été signé par l'ensemble des contributeurs le 30 septembre 2025.

Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Quévreville la Poterie notamment dans le Cadre de la COP21 Rouen Normandie,

Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagement avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe.

Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » que Monsieur le maire signera pour la Commune prochainement

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV,

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018 et 2018-2023

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise que les modalités d'application de l'article 188 de la loi TECV,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2018, approuvant les engagements de la commune dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- L'intérêt de la commune de se mobiliser dans le Cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.**

Contenu de la feuille de route de l'écosystème des communes dans la COP Rouen 2030					Retour de la commune	
Enjeu(x)	Thématique	n°	Action	Indicateur(s) de suivi	Action déjà mise en place	Action retenue dans le cadre de la COP Rouen 2030 (à cocher "X")
					Réalisée / Réalisée et continue / En cours de réalisation	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Extinction de l'éclairage public	26	Poursuivre l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les quartiers de la commune	Consommation électrique de l'éclairage public de la commune (kWh/an)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Formation / Information / Sensibilisation / montée en compétence	27	Conventionner avec les associations pour intégrer l'éco-conditionnalité ou la bonification des aides aux associations : - Instauration de critères liés aux enjeux environnementaux - Organiser un rappel annuel du bon usage des locaux et équipements - Valoriser les démarches actives et incitatives liées aux pratiques éco-responsables de chaque association tant dans la gestion que dans la pratique et la communication auprès des adhérents.	Manifestations éco labellisées (en nb / an)	Réalisée	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Planification de la rénovation énergétique du patrimoine	32	En lien avec Energies Métropole, être exemplaire en matière de construction et de rénovation des bâtiments publics : - Pour les moyennes et grandes communes : mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier Energie et d'un Plan Pluriannuel d'investissement pour la rénovation ; - Pour les petites communes : diminuer l'impact environnemental des bâtiments municipaux en s'appuyant sur l'offre de services d'Energies Métropole. S'orienter vers le Conseil d'Orientation Energétique : la Métropole accompagne la commune dans la priorisation des actions et bâtiments à rénover, puis dans l'élaboration de son PPI.	Bâtiments communaux rénovés à une performance minimale « BBC Rénovation » (nb / an)  Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m²)	Réalisée	X
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Qualité de l'air intérieur	43	Mettre en place des capteurs de CO <sub>2</sub> , analyser et présenter les résultats et les entretenir	Nombre de capteurs de CO <sub>2</sub> installés	Réalisée et continue	X
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Rénovation de l'éclairage	47	Atteindre le 100% LED d'ici à 2030 sur les éclairages intérieurs de l'ensemble des bâtiments publics de la commune	Pourcentage de LED pour l'éclairage intérieur des bâtiments communaux	Réalisée et continue	X
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Sensibilisation à la qualité de l'air	53	Relayer les indices Atmo Normandie sur la qualité de l'air sur le site internet de la commune			X


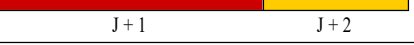


Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Sobriété	57	Mettre en place un suivi régulier de l'ensemble des fluides (électricité, gaz, fioul, carburants, bois, eau, etc.) de la collectivité et mener des actions de sensibilisation des utilisateurs. Pour cela, un suivi sera réalisé à l'échelle des consommations, de la facturation et des systèmes de mesure mis en place dans le cadre du décret BACS. La Dans le cas où cette mise en place aura été effectuée avec Energies Métropole, un bilan énergétique annuel sera transmis à la commune.	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (kWh/an)  Consommation des véhicules et engins thermiques de la commune (L/an)  Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments communaux (m³/an)		X
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Assurer la continuité des aménagements cyclables	61	Proposer et mettre en place, en lien avec la Métropole, des aménagements temporaires pour assurer la continuité des itinéraires cyclables			X
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques	63	Concertation avec la Métropole dans le cadre du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques		Réalisée	X
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Développement de l'usage du vélo	68	Développement des actions de formation/sensibilisation/animation de la pratique du vélo	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées autour de la pratique du vélo		X
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Création d'espaces nourriciers	107	Participer à une ou plusieurs édition(s) de Métropole Nourricière afin de soutenir la création d'espaces nourriciers en favorisant les pratiques agroécologiques dont le bio (exemples : jardins ou vergers partagés, forêt comestible, cultures potagères en pied d'immeuble, etc.)	Projets lauréats de "Métropole Nourricière"	Réalisée et continue	X
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Création d'espaces nourriciers	108	Plantation de fruitiers biologiques ou autres labels durables (selon le PAT) sur une ou plusieurs réserve(s) foncières de la commune		Réalisée	X
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Lutte contre la pollution plastique	130	Déployer les fontaines à eau, ou ouvrir et développer des points "ici remplissez votre gourde", développer des points pour remplir facilement sa gourde dans les équipements sportifs, de plein air, culturels, etc.	Nombre de points "ici remplissez votre gourde" sur la commune		X
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Tri des déchets	153	Mettre en place une table de tri à la cantine et s'assurer que les biodéchets soient valorisés, notamment dans le cadre du déploiement de la collecte séparée des biodéchets de la Métropole	Gaspiplim : Grammage / conville / repas (en organisant des pesées)  Quantité de biodéchets valorisés (en grammes / repas)		X

## Délibération n° 2026-12 : Autorisation à Monsieur le maire de signer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000€

Afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de Quévreville la Poterie peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune de Quévreville la Poterie. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE
Emprunteur	Commune de QUEVREVILLE LA POTERIE
Objet	Financement de besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Interactive de tirage et de remboursement
Montant Maximum	50 000 Euros
Taux d'intérêt	€STER +marge de 1 % Dans l'hypothèse où l'€str (Euro Term Rate) serait inférieur à zéro, l'€str sera alors réputé égal à zéro - La valeur de l'€STER est 1.934 % au 6 février 2026
Paiement des Intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Base de Calcul	EXAT/360
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : Débit d'office
Modalités de tirage	<p>aucun montant minimum</p> <p>☺ Créneau horaire de saisie : </p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : </p>
Modalité de remboursement	<p>Aucun montant minimum</p> <p>☺ Créneau horaire de saisie : </p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : </p>
Frais de dossier	Exonération
Commission d'engagement	150 €
Commission de mouvement	Exonération
Commission de non-utilisation	0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Quévreville la Poterie et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perceptions des recettes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Épargne aux taux €STER + 1 % pour un montant de 50 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans aucune autre délibération aux demandes de versements des fonds et de remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,**
- **D'inscrire pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires des frais et intérêts.**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Viger rapporte qu'elle aurait entendu que la Commune de Pitres chercherait à réhabiliter le terrain de la poudrière. Aucune information n'est parvenue en mairie. Le secrétariat se rapprochera de Pitres afin d'en savoir plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03.

## Émargements de la séance du 12 février 2026

Délibérations 2026-01 ; 2026-02 ; 2026-03 ; 2026-04 ; 2026-05 ; 2026-06 ;  
2026-07 ; 2026-08 ; 2026-09 ; 2026-10 ; 2026-11 ; 2026-12

Nom-Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
HUE Benoit		/
JOURDAN Julie		/
NARCY Christophe	ABSENT	Christine DESHERBAIS
LAGARDE Stéphanie		/
DESHERBAIS Christine		/
ARIBAUD Anne-Julie		/
AUBIN Stéphanie	ABSENTE	/
CASTEL Isabelle		/
DROUET François	ABSENT	/
GOMEZ Sylviane		/
GOURLAOUEN Christophe		/
VIGER Joëlle		/
VILLALBA Romain	ABSENT	/